



**MONT DE MARSAN
AGGLOMÉRATION**

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 2024/05-0076

SERVICE ÉMETTEUR

Direction des Affaires Juridiques et
de la Commande Publique

OBJET :

**PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES – FONCIÈRES ET PLAN
DE RÉCOLEMENT**

Nomenclature Acte :

1.1.2 – Marchés sur appel d'offres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Un appel d'offres a été lancé le 22 décembre 2023 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise d'offres au 25 janvier 2024, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords cadres portant sur les prestations topographiques – foncières et plan de récolement pour le groupement de commandes constitué de Mont de Marsan Agglomération, la ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et reconductible tacitement 3 fois 1 an.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (50%), la valeur technique (40%) et le délai d'exécution (10%), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 29 avril 2024, d'attribuer les accords cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- lot 01 : Prestations topographiques à la Société BEMOGE (40 Mont de Marsan) pour un montant maximum annuel de 85 000 € HT
- lot 02 : Prestations foncières à la Société BEMOGE (40 Mont de Marsan) pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT
- lot 03 : Levés topographiques et plans de récolement à la Société BEMOGE (40 Mont de Marsan) pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT

Décide d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

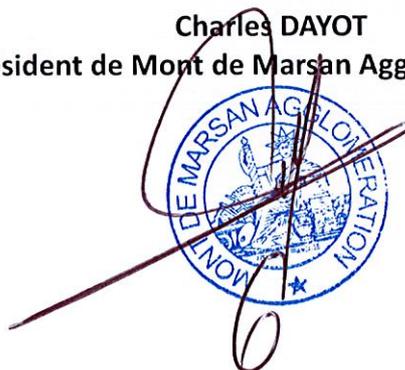
Publié le 21/05/2024

ID : 040-244000808-20240521-2024_05_0076-AU



Fait à Mont de Marsan, le 21 Mai 2024

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)